



Centre de Médiation
Civile et Commerciale

La médiation civile et commerciale



La médiation, c'est

- Définition de la médiation : « *processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent volontairement par elles-mêmes, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur indépendant, impartial et compétent* » (article 1251-2 al. 1)



La médiation, c'est

- Définition du médiateur : « *tout tiers sollicité pour mener une médiation avec efficacité, impartialité et compétence. Le médiateur a pour mission d'entendre les parties ensemble, le cas échéant séparément afin que les parties arrivent à une solution du différend qui les oppose.* » (article 1251-2 al. 2)



La médiation, c'est

- (la maison de la médiation)
- une technique spéciale de résolution des conflits : droit, psychologie, sciences de communication, techniques de la négociation
- pas de l'arbitrage
- pas de juridiction classique



Avantages de la médiation

- plus rapide
- plus durable (poursuivre relations commerciales précieuses)
- moins onéreux
- occuper votre personnel pour des projets futurs et pas passés
- exécution d'un accord comme un jugement



Avantages de la médiation

- sécurité: courir aucun risque avec une procédure de médiation; garanties par la loi
- pas de perte droits
- pas de prescription
- confidentialité
- „perdre“ éventuellement 3 mois pour gagner 3 ans
- taux de réussite de 70 %



La médiation veut dire ...

- rester responsable comme vous l'étiez avant la dispute (se serrer la main!)
- rester dans la logique du contrat: „contractualisation“ du litige
- rester entrepreneur: rester „&“ au lieu de devenir „./.“
- créer son propre Code de Procédure: dimension transfrontalière !



Réaliser une médiation



Centre de Médiation
Civile et Commerciale

Clause de Médiation

—

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) de Luxembourg auquel les parties déclarent adhérer.



Réaliser une médiation

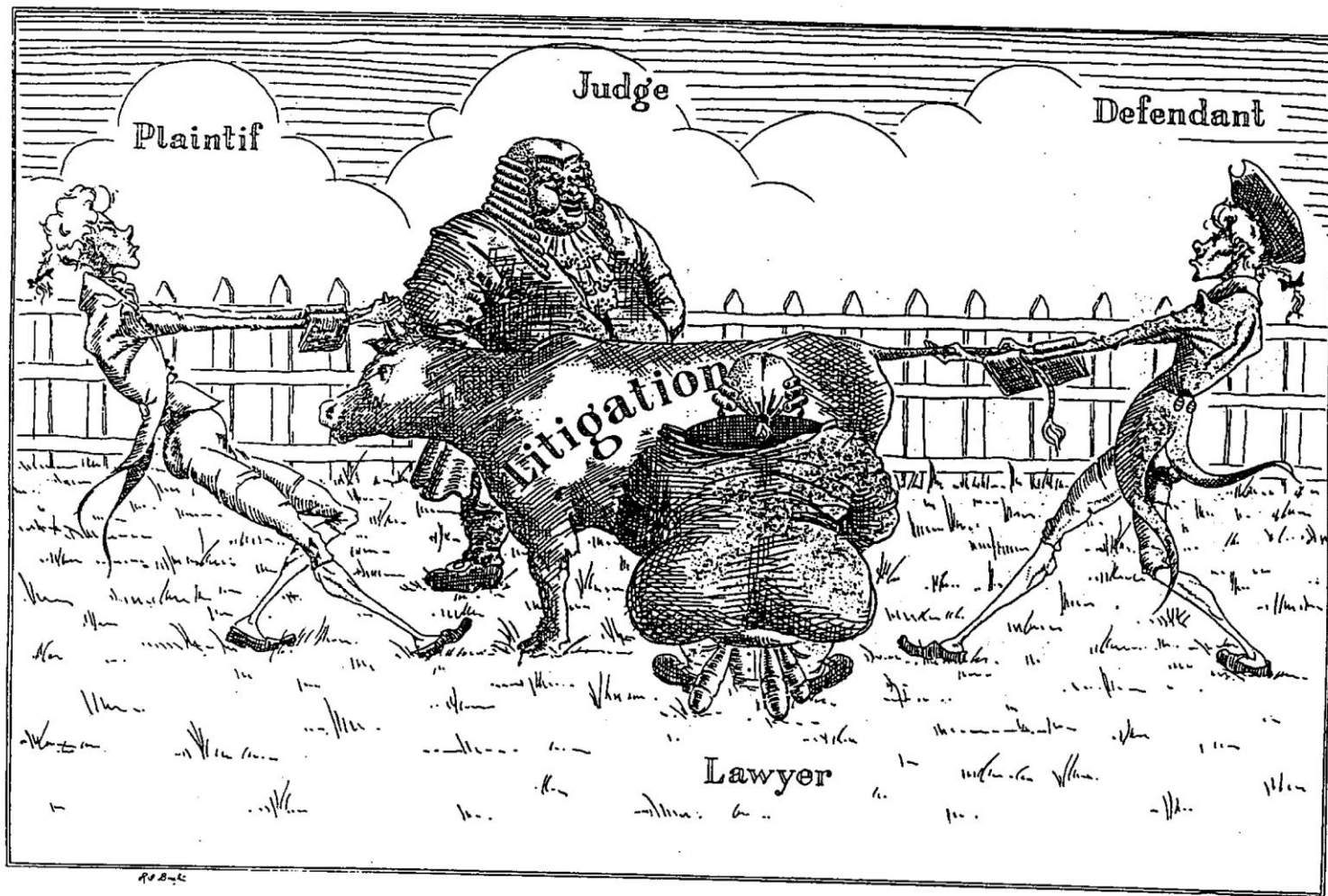
- Comment saisir le CMCC?
- demande écrite qui indique
- nom, prénom, qualité ou raison sociale et adresse des parties et de leurs conseils
- objet sommaire du litige, positions respectives des parties



Réaliser une médiation

- CMCC informe les parties de la saisine et fait parvenir le règlement de médiation
- délai de 15 jours pour répondre; non-réponse ou refus explicite: clôture du dossier





cmcc.lu

